HONORAIRES DE TRANSACTION

PRESTATIONS PROPOSEES — HONORAIRES TTC*, A LA CHARGE DU VENDEUR
(Sauf en cas de succession)

VENTE	MODALITES	
■ Maison, appartement	Moins de 50 000 €	5 000 €
	50 001 à 100 000 €	9 000 €
	100 001 à 200 000 €	12 000 €
	200 001 à 300 000 €	15 000 €
	300 001 à 400 000 €	19 000 €
	400 001 à 500 000 €	21 000 €
	500 001 à 600 000 €	24 000 €
	+ de 600 001 €	5 %
■ Terrain	Moins de 200 000 €	10 000 €
	+ de 200 001 €	5%
■ Stationnement (box, garage…)		4 500 €
■ Opération de division		15 000 € par lot
■ Fonds de commerce		10 %
■ Estimation –Avis de valeur (sauf vente)		150 €
■ Autres ventes (lots de lotissement, vente en l'état futur d'achèvement…)		8 %

LOCATION

			HONORAIRES TTC*
• **Locaux d'habitation nus et meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5)** **charge propriétaire** - Entremise et négociation (sur loyer hors charges)	- Studio/F1 - F2 - F3 - F4 et plus		270 € 220 € 190 € 130 €
- Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail**	HORS ZONE TENDUE*** 8€/m²	ZONE TENDUE*** 10€/m²	Chacune des parties
- Etat des lieux location vide**	HORS ZONE TENDUE*** 3€/m²	ZONE TENDUE*** 3€/m²	Chacune des parties
■ **Bail de droit commun**	17%		Chacune des parties
■ **Locaux commerciaux** - Négociation	20%		Chacune des parties
■ **Locaux professionnels** - Négociation	20%		Chacune des parties
■ **Autres locaux (garage, entrepôt, box, parking)**	20%		Chacune des parties

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Aucun honoraire et aucun frais ne sont dus avant la conclusion d'un contrat.

* Honoraires maximum TTC, TVA en vigueur 20% incluse
** Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire
*** Communes visées par le décret N°2013-392 du 10 mai 2013 modifié par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023

HONORAIRES DE GESTION	HONORAIRES TTC*
■ Locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989)	7.20% sur encaissement
■ Locaux meublés	8.40% sur encaissement
■ Locaux commerciaux	8.40% sur encaissement
■ Locaux professionnels	8.40% sur encaissement
■ Gestion garantie des loyers impayés et détériorations immobilières	3.80% du quittancement
■ Aide à la déclaration des revenus fonciers	50€/Lot

*Honoraires maximum TTC, TVA en vigueur 20% incluse (si le taux venait à varier en plus ou en moins, le taux TTC de la rémunération évoluerait de la même manière)